ᓄᓇᕗᑦ ᐃᒥᐊᓕᓗᓂᖅᐹᒥᑦ
ᓯᕿᓐᓄᑦᓯᓂᖅᓴᖅᑎᑦᑕᓗ ᑲᑎᒪᔨᖏᑦ
Nunavut Liquor and Cannabis Board
Nunavunmi Tanngaliqinirmut Higaarlungniklu Katimayiit
Société des alcools et du cannabis du Nunavut

Société des alcools et du cannabis du Nunavut
28 octobre 2020
Pour diffusion immédiate

La Société des alcools et du cannabis du Nunavut a tenu une audience de justification le 20 octobre 2020 pour entendre les allégations de contravention à la Loi sur les boissons alcoolisées du Nunavut et ses règlements dans le cadre des activités d'Ikaluktutiak Elks #593 de Cambridge Bay, détenteur du permis nº 026.

Le détenteur de permis n'a pas reconnu avoir contrevenu à la loi comme il était allégué. Par conséquent, la société a tenu une audience et entendu un certain nombre de témoins, représentants du service d'application de la loi et du détenteur de permis. Après délibération, le tribunal a conclu que les accusations avaient été bel et bien établies et a déclaré coupable le détenteur du permis.

Le 26 octobre 2020, le tribunal s'est réuni à nouveau pour étudier les représentations des parties relativement à la peine à imposer. Le tribunal a ordonné au détenteur de permis de verser une amende totalisant 5 000 $ et a suspendu le permis nº 026 pour une période de cinq jours consécutifs, soit du 3 au 7 novembre 2020.

Le tribunal a reconnu qu'une suspension de cinq jours représentait une peine importante, mais qu'elle était justifiée par la gravité de l'offense pour laquelle elle a été imposée. Le tribunal a considéré que le détenteur de permis avait entravé le travail de l'inspecteur dans l'accomplissement de son mandat selon la Loi sur les boissons alcoolisées et ses règlements.

Le détenteur de permis a aussi été trouvé coupable d'avoir contrevenu aux dispositions du règlement relatives au service de l'alcool et du contrôle des stocks.

La Loi sur les boissons alcoolisées accorde au tribunal le pouvoir d'imposer une amende maximale de 5 000 $ par infraction et de suspendre le permis à la suite d'une audience de justification, et ce, pour une période jusqu'à 12 mois. Les décisions prises par le tribunal visent à protéger l'intérêt du public et à s'assurer que la législation sur les boissons alcoolisées est respectée.

-30-

C.P. 1000, succ. 330
Iqaluit (Nunavut)
X0A 0H0

☎ 867 975-6807
867 975-5805